



**É d i t o**



**N**on à une Europe libérale

La CAN du SNASUB a considéré qu'il était de sa responsabilité et de son devoir de montrer les graves conséquences qu'aurait la ratification du projet de Traité constitutionnel européen.

À travers 448 articles, ce texte consacre des orientations qui vont à l'encontre d'une Europe de la justice, de la démocratie, des droits, du plein emploi, du progrès social. Il propose d'ériger le principe "d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre et non faussée" comme principe d'organisation définitif et unique. La notion de "services publics" disparaît au profit des "services d'intérêt économique général" (SIEG) soumis à la concurrence, encourageant

délocalisations et dumping social, à l'image de la directive Bolkestein.

En matière de droits, le traité est peu contraignant : le droit au travail, le droit de grève, le droit au logement, le droit à l'avortement, le droit au divorce, le droit à un revenu minimum, le droit des non résidents n'y figurent pas.

La consécration de la stratégie de Lisbonne est inquiétante dans le domaine de l'Éducation de même que les atteintes au principe de laïcité.

**C'est pourquoi le SNASUB affirme son profond désaccord avec ce projet de traité qu'il condamne et vous appelle à voter NON le 29 mai prochain.**

*Arlette Lemaire*



Négociations fonction publique, salariales pp. 6-7



Dossier Traité constitutionnel européen pp. 9 à 12



Marche mondiale des femmes p. 8

# pour nous contacter...

**Secrétaire générale**  
**Arlette Lemaire**  
SNASUB-FSU  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
☎ : 01 44 79 90 42/47  
arlette.lemaire@ac-nancy-metz.fr

**Trésorière nationale**  
**Françoise Eliot**  
9, rue d'Ancerville  
55170 Sommelonne  
☎ : 08 71 22 31 81  
(coût d'un appel local)  
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

**Secrétaires généraux adjoints**  
**Jacques Aurigny**  
☎ : 01 44 41 21 21  
jacques.aurigny@wanadoo.fr

**Béatrice Bonneau**  
☎ : 06 19 94 87 13  
BeatriceBonneau@aol.com

**Marie Dolorès Cornillon**  
☎ : 01 56 21 36 36  
intendance.carnot@wanadoo.fr

**Marie Ganozzi**  
☎ : 04 78 77 31 09  
marie-ganozzi@wanadoo.fr

**Michelle Hazard**  
☎ : 01 44 79 90 42/47  
hazard.michelle@wanadoo.fr

**Anne-Marie Pavillard**  
☎ : 01 44 79 90 42/47  
amp@snasub.fr

**Autres membres du Bureau national**  
**Colette Bassac**  
☎ : 05 62 61 69 15  
colette.bassac@wanadoo.fr

**Pierre Boyer**  
☎ : 01 42 46 05 09  
☎ : 06 24 08 63 33  
snasub.creteil@free.fr

**Bettina Cordova**  
☎ : 01 53 79 85 82  
bettina.cordova@bnf.fr

**Patrick Le Tuhaut**  
☎ : 01 55 07 80 46  
snasub75@yahoo.fr

**Jean-Claude Magrinelli**  
☎ : 03 82 53 21 88  
Jean-Claude.Magrinelli@wanadoo.fr

**Yann Mahieux**  
☎ : 01 48 96 36 65  
viyakem@free.fr

**Michèle Martin Darmon**  
☎ : 01 42 53 11 51  
Fax : 01 49 85 78 30  
mmartin-darmon@wanadoo.fr

**Mylène Martinez**  
☎ : 04 67 10 41 41  
snasub@free.fr

**Eric Panthou**  
☎ : 06 62 89 72 51  
ericpanthou@yahoo.fr

**Danièle Patinet**  
☎/Fax : 03 80 39 50 97  
dpatinet@free.fr

**Pierre Pieprzownik**  
☎ : 05 61 12 05 78  
ppiepro@wanadoo.fr

**Philippe Rampon**  
☎ : 04 76 58 12 1  
phrampon@wanadoo.fr

**Thomas Vecchiutti**  
☎ : 04 95 10 53 04  
thomaslp@club-internet.fr

**Secrétaires, Correspondants, Trésoriers académiques**

## Aix-Marseille

Marcel Chatoux, SA  
Rectorat  
Place Lucien Paye  
13100 Aix en Provence  
☎ : 04 42 91 74 70  
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr  
Gisèle Capell  
Trésorière  
Collège Font d'Aurumy  
13710 Fuveau  
☎ : 04 42 68 02 77

## Amiens

Philippe Lalouette, SA  
Lycée Edouard Gand  
70, bd de St Quentin  
80098 Amiens Cedex 3  
☎ : 03 22 53 49 76  
snasub.amiens@wanadoo.fr

Daniel Duchat  
Trésorier  
SNASUB-FSU  
9, rue Dupuis  
80000 Amiens

## Besançon

Marlyse Malfroy, SA  
20, rue Mallarmé  
25000 Besançon  
☎ : 03 81 48 06 94  
malfroy@lib.univ-foamte.fr

Marina Josipovic  
Trésorière  
BU de Belfort  
43, faubourg des Ancêtres  
BP 455  
90008 Belfort Cedex  
☎ : 03 84 21 52 88

## Bordeaux

Jean-Claude Carabini, SA  
193, rue du 19 mars 1962  
40465 Lalouque  
☎ : 05 58 57 53 01  
☎ : 06 82 94 46 28  
jeanclaude.carabini@free.fr

Maxime Gonzales  
Trésorier  
Lycée professionnel  
Francis Jammes  
BP 127  
64201 Orthez Cedex  
☎ : 05 59 69 01 85

**Caen**  
Christian Eury, SA  
Restaurant universitaire A  
23, avenue de Bruxelles  
14070 Caen Cedex 5  
☎ : 02 31 56 63 52  
ru.a@crous.unicaen.fr

Chantal Morel  
Trésorière  
CROUS  
Restaurant universitaire C  
114, rue de Lebisey  
14070 Caen Cedex  
**Clermont-Ferrand**

Gilberte Jacob, SA  
Collège Pierre Mendès France  
96, Av.Emile Zola  
BP 24  
63201 Riom  
☎ : 04 73 64 68 04  
giljacob@netcourrier.com

Marie-Christine Labrandine  
Trésorière  
35, route de Durtol  
63830 Nohanent  
☎ : 04 73 62 88 38

## Corse

Thomas Vecchiutti, SA  
(voir BN)  
Catherine Taïeb  
Trésorière  
Lycée Pascal Paoli  
avenue Président Pierucci  
20250 Corte  
☎ : 04 95 45 03 16

## Créteil

Pierre Boyer, SA  
(voir BN)  
Yann Mahieux, SA  
(voir BN)  
SNASUB-Créteil  
Bourse départementale du Travail  
1 place de la Libération  
93016 Bobigny Cedex  
creteil.snasub@free.fr  
Macina  
Trésorier  
2, allée de la Butte aux Cailles  
93160 Noisy le Grand  
☎ : 01 64 80 36 32  
creteil.snasub@free.fr

## Dijon

Jean-Emmanuel Rollin, SA  
jean-emmanuel.rollin@u-bourgogne.fr  
Antoine Michéa, SA  
antoine.michea@u-bourgogne.fr

SNASUB-FSU  
Maison de l'Université  
BP 27877  
21078 Dijon cedex  
☎/Fax : 03 80 39 50 97

Claire Delachambre  
Trésorière  
Maison de l'Université  
BP 27877  
21078 Dijon cedex  
☎ : 03 80 39 50 97

## Grenoble

Philippe Rampon, SA  
(voir BN)  
Josiane Michallat  
Trésorière  
7, rue Joseph Rolland  
38120 St Egrève  
☎ : 04 76 74 71 14

## Lille

Nicolas Deleforge, SA  
Evelynne Delplace, SA  
Jean-Paul Machen, SA  
Edgar Walker, SA  
edgar.walker@ac-lille.fr

SNASUB-FSU  
La Halle au Sucre  
1er étage  
28, rue des Archives  
59800 Lille  
☎ : 03 20 12 03 31  
Fax : 03 20 51 30 61  
fsunord@nordnet.fr

Guy Douay  
Trésorier  
124, rue Ferrer  
59800 Lille  
☎ : 03 20 34 04 54

## Limoges

David Gipoulou, SA  
Lycée Pierre Bourdan  
Place Molière  
BP 19  
23011 Guéret cedex  
☎ : 05 55 41 70 02  
snasub.fsu.limousin@wanadoo.fr

Sylvie Martinez  
Trésorière  
Collège Victor Hugo  
Rue Edmond Michelet  
19002 Tulle  
☎ : 05 55 20 76 10

## Lyon

Monique Viricel, SA  
Lycée Jacques Brel  
7, av. Oschatz  
69200 Venissieux  
☎ : 04 72 50 31 60

Olivier Aubailly  
Trésorier  
6, place ST SYvestre  
Le Troliet  
01150 Ste Julie  
☎ : 06 21 03 29 91

## Montpellier

Aline de Freitas, SA  
Place de la Fontaine  
30210 Vers Pont-du-Gard  
☎ : 04 66 62 86 03

chazelfr@yahoo.fr  
Conception Serrano  
Trésorière  
IA du Gard  
58, rue Rouget de Lisle  
30031 Nîmes Cedex  
☎ : 04 66 62 86 19

## Nancy-Metz

Jean-Claude Magrinelli, SA  
Mauricette Didot  
Trésorière  
Route de Neufchef  
2<sup>e</sup> étage  
57700 Hayange  
☎/Fax : 03 82 84 76 17

## Nantes

Sylvie Courtier, SA  
Rectorat  
8, rue du Général Marguerite  
44035 Nantes Cedex  
☎ : 02 51 86 30 94  
snasub@fsu44.org  
Ghyslaine Graudeau  
Trésorière  
17, rue du Pot de vin  
85310 La Chaize-le-Vicomte

## Nice

Huguette Baisse, SA  
UFR médecine  
06107 Nice Cedex 2  
☎ : 04 93 37 76 41  
baisse@unice.fr  
Maryse Apréa  
Trésorière  
Village Pélican  
Villa 41  
1192, Bd J.L. Abel  
83100 Toulon

## Orléans-Tours

Françoise Cadiou, SA  
Collège Bailly  
24, rue Jeanne d'Arc  
45000 Orléans  
☎ : 02 38 53 72 87  
snasub.aca45@wanadoo.fr

Maryvonne Maufrais  
Trésorière  
109, rue F. Lépine  
28600 Luisant  
☎ : 023734 34 28

## Paris

Patrick Le Tuhaut, SA  
(voir BN)  
Michèle Maselko-Avenel  
Trésorière  
Lycée Carnot  
145, bd. Malesherbes  
75017 Paris  
☎ : 01 56 21 36 42

**Poitiers**  
Serge Garaté, SA  
Lycée Camille Guérin  
33, rue de la Gibauderie  
BP 611  
86022 Poitiers Cedex  
☎ : 05 49 46 28 70  
serge.garate@ac-poitiers.fr

Lucienne Forest  
Trésorière  
3, pl. du clos des Carmes  
86000 Poitiers

## Reims

Françoise Eliot, SA  
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr  
(voir BN)  
Pierre Saidi, SA  
UFR Médecine  
51, rue Cognacq Jay  
51095 Reims Cedex  
☎ : 06 87 49 71 48  
pierre.saidi@univ-reims.fr

Alice Baudry  
Trésorière  
SNASUB FSU  
Maison des syndicats  
15, boulevard de la Paix  
51100 Reims  
☎ : 03 26 91 39 62  
alice.baudry@univ-reims.fr

## Rennes

Fabrice Kas, SA  
Collège Jean Richepin  
8, bd Kennedy  
22370 PleneufValAndré  
☎ : 02 96 72 22 75  
f.kas@free.fr  
Nelly Le Roux  
Trésorière  
Collège La Tourelle  
Impasse Gauquin  
BP 1703  
29107 Quimper Cedex  
☎ : 02 98 52 32 40

## Rouen

Michelle Collet, SA  
Université de Rouen  
SCUIO  
rue Lavoisier  
76821 Mont St Aignan  
☎ : 02 35 37 10 75  
michelle.collet@univ-rouen.fr

Agnès Devaux  
Trésorière  
9 bis, rue des Lombards  
76290 Montivilliers  
**Strasbourg**  
Gérard Guntzburger, SA  
snasub.fsu@wanadoo.fr

SNASUB FSU  
10, rue de Lausanne  
67000 Strasbourg  
☎ : 03 8836 20 90  
Catherine Diener  
Trésorière  
10, rue de Lausanne  
67000 Strasbourg  
☎ : 03 8836 20 90

**Toulouse**  
Marc Dauphin, SA  
Collège Olympe de Gouges  
570, rue Ramierou  
82000 Montauban  
☎ : 05 63 92 74 30  
Colette Bassac, SA  
(voir BN)

Dominique Ramondou, SA  
9, Chemin des Martyrs de Bordelongue  
31100 Toulouse  
☎ : 05 61 55 86 84  
ramondou@cict.fr

Régine Flament  
Trésorière  
Collège Haut Lavedan  
33, Avenue Jean Moulin  
65260 Pierrefitte  
Nestalas

## Versailles

Michèle Martin Darmon, SA  
(voir BN)  
Collège du Haut Mesnil  
24, rue Arthur Auger  
92120 Montrouge  
Remy Cavallucci  
Trésorier  
Lycée Jean Jaurès  
25, rue Charles Lecocq  
95104 Argenteuil Cedex  
☎ : 01 39 98 50 05

**Guadeloupe Guyane Martinique**  
**Contactez le SNASUB national Réunion**  
Laurent Quinson  
Trésorier  
16, rue Thérésien Cadet  
appartement n°6  
résidence Pierre et Sable  
97490 Ste Clotilde  
☎ : 02 62 92 01 22  
laurent.quinson@wanadoo.fr

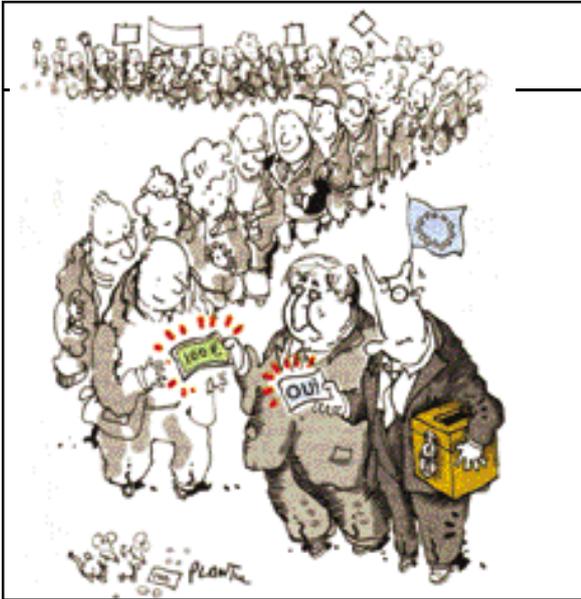
**N'hésitez pas à vous adresser à nos représentants académiques (ci-contre), ou à notre siège national :**

**SNASUB-FSU**  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
☎ : 01 44 79 90 42  
ou 01 44 79 90 47  
Fax : 01 42 46 63 30  
E. mail :  
snasub.fsu@snasub.fr

**Site internet**  
<http://www.snasub.fsu.fr>

## Convergences

Bulletin mensuel du SNASUB-FSU  
Syndicat national de l'administration scolaire universitaire  
et des bibliothèques  
3-5, rue de Metz 75010 Paris ☎ : 01 44 79 90 42/47  
Directrice de la publication : Arlette Lemaire  
Rédactrice en chef : Béatrice Bonneau  
Secrétariat : Olivier Morvan  
Publicité : Clotilde Poitevin-Amadieu ☎ : 06 19 94 66 85  
[www.comdhabitude.fr](http://www.comdhabitude.fr) (Microsoft p. 20)  
Impression : Imprimerie Grenier — 94 250 Gentilly  
ISSN 1249-1926 • CPPAP 3947 D73S



## Négociations fonction publique

Le premier élément notable est que le ministre a renoncé à son projet «*d'accord de méthode*» pour proposer ce qu'il a appelé de «*l'unilatéral concerté et attentif*», c'est-à-dire un engagement du gouvernement sur un programme de négociations pour 2005-2006.

Le premier engagement est celui d'une négociation salariale pour 2006 au début de l'automne 2005 avec un «*échange de vues*» en juin.

Il propose également des négociations sur la «*modernisation de la fonction publique et des grilles indiciaires*» commençant en mai et terminant en décembre avec comme priorités la grille du C et celle de «*l'encadrement*». Par ailleurs un groupe de travail sur les non titulaires devrait se tenir au printemps ; des discussions sur la formation initiale et continue entre novembre 2005 et juin 2006 et sur le dialogue social en 2006 ; la question de l'égalité entre hommes et femmes devrait être traitée en 2006.

Le ministre a cependant refusé d'intégrer deux sujets dont nous étions porteurs comme une majorité d'organisations syndicales : les retraites (notamment sur la question des femmes) et la protection sociale complémentaire des fonctionnaires.

La position unitaire exprimée par au moins 5 organisations a donc contraint le ministre à bouger de ses positions et intégrer partiellement nos exigences. Il n'en reste pas moins que le calendrier, notamment des négociations salariales, n'est pas satisfaisant, que le contenu de certains sujets de négociation est pour le moins ambigu (notamment sur la grille) et que la liste est incomplète.

Cela nécessite de maintenir et amplifier le rapport de forces à la fois pour faire bouger le calendrier et la liste des sujets et pour peser sur le contenu des négociations.

**Fédération syndicale unitaire**  
18 avril 2005

# Sommaire

En bref	p. 4
Le mouvement lycéen	p. 5
Négociations fonction publique	p. 6
Il faut poursuivre l'action	p. 7
Marche mondiale des femmes 2005	p. 8
<b>Dossier</b>	<b>pp. 9 à 12</b>
Décentralisation	p. 13
Evaluation/notation	pp. 14-15
Déclaration CAPN SASU	p. 15
En bref	p. 16
<b>Bibliothèques</b>	
Elections professionnelles	p. 16
Médecine de prévention	p. 17
<b>Fiche pratique</b>	
La grille indiciaire	p. 18
Lu pour vous	p. 19

**Traité constitutionnel européen : le 29 mai, il faut voter NON !**

**pp. 9 à 12**

## OPA gouvernementale sur le lundi de Pentecôte

### Motion CAN SNASUB

La commission administrative nationale du SNASUB-FSU réunie le 6 avril 2005 se prononce :

- pour que la FSU exige l'abrogation de la décision du gouvernement d'instaurer un jour de travail gratuit par la suppression d'un jour férié,
- pour que la FSU s'adresse aux autres organisations syndicales afin de faire pression ensemble sur le gouvernement, et pour qu'elle dépose d'ores et déjà un préavis de grève pour le 16 mai 2005.

**Adoptée à l'unanimité**

**Les fédérations syndicales de la Fonction publique ont écrit au Premier ministre Jean-Pierre Raffarin pour lui demander de renoncer à faire du lundi de Pentecôte un jour travaillé.**

Monsieur le Premier ministre,

Vous avez pris la décision d'imposer aux salariés une journée de travail gratuit au nom de la solidarité avec les personnes âgées et dépendantes. L'allongement de la durée du travail ou la remise en cause de la réduction du temps de travail relève d'une conception inacceptable de la solidarité qui fait supporter l'effort aux seuls salariés ; la solution devrait consister à faire contribuer de façon équitable l'ensemble des revenus dans le cadre d'une protection sociale solidaire améliorée.

Le déroulement du lundi de Pâques a montré les problèmes que pose cette décision unilatérale ; il a permis également de confirmer l'opposition qu'elle rencontre au sein de la population, des élus, des salariés, des personnels des services publics. Le résultat en a été le gâchis, le gaspillage, les dépenses et l'obligation de présences inutiles dans un certain nombre de services publics.

Nous vous demandons de renoncer à cette mesure et d'ouvrir des négociations sur la meilleure façon d'assurer la nécessaire solidarité.

Nous vous informons que nous sommes résolus à faire du 16 mai une journée d'action n'excluant pas la grève. [...]

**L'ensemble des organisations  
syndicales de fonctionnaires :  
CGT - CFDT - FO - UNSA - FSU - CFTC  
15 avril 2005**

## Halte aux violences policières contre les lycéens

La FSU dénonce vivement le recours à la répression policière contre les lycéens en lutte dans plusieurs villes de France. Ce n'est pas en envoyant les forces de police et en recourant à la violence que le gouvernement pourra trouver une issue au profond malaise que sa politique a créé dans le monde de l'éducation.

Le ministre, dénonçant une "*infime minorité*", ignore la réalité de l'opposition que rencontre sa politique parmi les jeunes, les personnels et les parents. En privilégiant le passage en force et en refusant le dialogue, il donne la pire des leçons de démocratie : il crée ainsi les conditions pour amplifier la crise.

La FSU réaffirme son soutien aux revendications des lycéens et à la journée d'actions et de manifestations du vendredi 8 avril, elle en appelle solennellement au gouvernement pour qu'il rétablisse au plus vite les conditions du dialogue et montre qu'il entend les aspirations de notre jeunesse.

**Fédération syndicale unitaire  
Paris, le 7 avril 2005**

## "Leur liberté, c'est la nôtre"

*"Il y a 100 jours que Florence Aubenas et son guide Hussein Hanoun ont été enlevés. Cent jours de détention. Cent jours d'attente. Cent jours de souffrance. Cent jours d'angoisse. 100 jours, c'est 100 jours de trop".*

**Signez et faites signer la pétition pour Florence Aubenas et Hussein Hanoun**

[www.pourflorenceehussein.org/cgi/petition/signature\\_ajout.php](http://www.pourflorenceehussein.org/cgi/petition/signature_ajout.php)

### Motion CAN SNASUB

#### Référendum et "*obligation de réserve*" des fonctionnaires

La commission administrative nationale du SNASUB-FSU réunie le 6 avril 2005

- constate le rappel récent à l'obligation de réserve des fonctionnaires avant la période électorale liée au référendum,

- constate également la diffusion par différents organismes de brochures, plaquettes, tous supports publicitaires ne respectant pas la neutralité des fonctionnaires en ce qu'elles exposent un point de vue favorable à la constitution européenne, au mépris de la nécessaire neutralité de la fonction publique,

- appelle les personnels de son champ de syndicalisation à refuser de mettre en place toute propagande en faveur de la constitution européenne.

**Adoptée à l'unanimité**

## Le mouvement lycéen, un exemple donné par la jeunesse

Un mouvement lycéen qui milite pour le retrait de la loi Fillon, qui réclame une autre politique de l'éducation avec les moyens budgétaires adéquats et qui milite aussi "pour une convergence des luttes" avec le public et le privé, qui condamne la "société de précarité et sécuritaire" qui leur est proposée, qui, très vite, a exprimé un double non, à Fillon et au traité constitutionnel européen, un mouvement lycéen réfléchi, fort, responsable, a démarré avec l'opération de sécurisation aux abords des établissements scolaires lancée par le ministre de l'Intérieur le 6 janvier 2005.

Les deux syndicats lycéens (l'UNL et la FIDL), ainsi que l'UNEF pour les classes préparatoires et les Comités d'action lycéens se sont montrés très attachés à leur indépendance, attentifs à ne pas être manipulés ou récupérés ; leurs actions autonomes de celles des personnels durent depuis des semaines avec succès (inégal d'une académie à l'autre).

*"Ces initiatives ne répondent pas à des mots d'ordre venus d'en haut, a expliqué Karl Stoeckel, secrétaire général de l'UNL, elles se mettent en place dans la plus grande autonomie".*

Ces occupations, blocages des cours, campagnes d'explication sont pacifiques et connaissent un franc succès dans les académies de Toulouse, Créteil, Paris, Rennes en particulier. On peut s'interroger sur la pertinence de ces blocages, mais en face d'eux "il y a un mur et aucune réponse à nos revendications, ce qui exaspère certains lycéens".

Le vote à marche forcée de la loi a été le signal que tout allait décidément de travers ; il a radicalisé les actions ; l'inaction de la police par rapport aux "casseurs" a été pour beaucoup comme un révélateur ; les exactions de jeunes contre d'autres jeunes les a refroidis et beaucoup sont allés manifester la peur au ventre.

Pourtant, la conscience aiguë d'être les futurs victimes d'une loi qui accentue les inégalités continue de les motiver.

Discrimination est le mot qui revient le plus souvent dans la bouche des élèves qui font preuve d'un étonnant signe de maturité politique, né, peut-être, de la prise de conscience des luttes menées par les personnels en 1991, 1998 et 2003.



Certes, la réforme du Bac n'apparaît plus, mais les lycéens pensent que cette réforme, même si elle n'est pas inscrite dans la loi, sera ressortie et même rapidement si le oui l'emporte le 29 mai.

Malgré le vote de la loi, la mobilisation reste de mise, car les lycéens savent que ce sont les textes d'application qui la feront vivre. Alors il faut, disent-ils, continuer à peser.

La FSU comme la FCPE, même si elles n'ont pas été toujours d'accord avec les méthodes utilisées, ont soutenu le mouvement lycéen ; mais pas forcément à la hauteur des attentes des jeunes. Beaucoup sont déçus, très amers même du manque de réactions des organisations syndicales des personnels alors que les actions, de décembre à mars,

menées à l'initiative des mêmes organisations, ont pourtant fait la démonstration par leur succès croissant que les collègues étaient prêts à se battre. Le moment n'était-il pas venu, dans la période préélectorale du traité constitutionnel européen, de faire reculer tous ensemble le gouvernement par l'action résolue des jeunes, des parents et des personnels ?

Après le succès relatif de la manifestation nationale décentralisée du samedi 2 avril 2005, il était clair que les personnels n'allaient pas, pour toutes sortes de raisons, se lancer dans l'action avant les vacances de printemps comme cela avait pourtant été prévu initialement. Ne convient-il pas alors de dire clairement aux lycéens qu'il leur faut désormais ne compter que sur eux-mêmes (et sur quelques adultes déterminés à les soutenir activement jusqu'au bout) ?

A eux, ensuite, de choisir de continuer ou pas, avec peut-être le renfort des étudiants luttant contre la "LOPRI" Fillon.

Un peu de courage et beaucoup de clarté sont nécessaires. L'espoir d'être écoutés s'est envolé, disent les lycéens, mais ils affirment aussi qu'ils n'ont pas changé d'avis sur la nocivité de la loi Fillon, et que par conséquent ...

Rien n'est terminé et le récent constat de Gérard Aschieri sur les difficultés de la prochaine rentrée devra déboucher sur une grande action nationale pour dire non à la casse organisée du service public d'éducation ; il est impossible de laisser des milliers de postes être supprimés sans que les personnels, les parents, les lycéens et les étudiants réagissent vigoureusement.

**Pierre Pieprzownik**

## Négociations "fonction publique"

Le ministre Dutreil a proposé aux directions syndicales, le 5 avril 2005, un calendrier de négociations sur plusieurs dossiers dont le principal est son projet de réforme de la fonction publique d'Etat dévoilé dans le document "L'avenir de la fonction publique : y réfléchir ensemble".

Le ministre de la Fonction publique lie les négociations à la signature de l'accord, ce mode de fonctionnement est inacceptable pour le SNASUB. Dans le même temps, lors des négociations salariales du 29 mars 2005, le gouvernement a octroyé symboliquement 0,8 % d'augmentation salariale aux fonctionnaires en occultant toutes les années antérieures, à savoir une perte du pouvoir d'achat cumulée depuis 2000 de plus de 6,8 %.

Le projet de réforme de la fonction publique est une contre-réforme fondamentale visant à la liquidation du statut de la fonction publique d'Etat par la suppression de corps, la généralisation de la mobilité et de la flexibilité, la mise en place du salaire au mérite, etc.

En proposant ces négociations, le gouvernement vise à associer les directions syndicales à la liquidation de nos statuts et des garanties que cela implique pour les services publics. Dutreil a précisé que ces négociations "étaient même le moteur de la réforme" !

Dans une situation où le gouvernement a besoin plus que jamais de faire croire que ces projets de réforme sont négociables et que leurs discussions avec les partenaires sociaux se déroulent normalement, à quelques semaines du référendum du 29 mai, la CAN du SNASUB-FSU réunie le 6 avril 2005 demande à la FSU de refuser de signer un tel accord et de refuser de siéger à une quelconque négociation dans ce cadre en boycottant la réunion convoquée le 18 avril 2005.

La CAN du SNASUB-FSU exige une ouverture de négociations immédiates sur :

- l'annulation des suppressions des emplois budgétaires,
- un collectif budgétaire avec restitution des postes supprimés,
- la réouverture de négociations salariales pour 2006 et le rattrapage des pertes subies depuis 2000,
- le retrait de l'évaluation/notation,
- la titularisation de tous les agents non titulaires,

et demande à la FSU de s'inscrire dans cette démarche et d'organiser la mobilisation des personnels pour peser sur le gouvernement.

**Motion adoptée par la commission administrative nationale du SNASUB-FSU du 6 avril 2005**

**Les organisations syndicales de fonctionnaires (CGT - FO - UNSA - FSU - CFTC) se sont adressées à Renaud Dutreil, ministre de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat**



Monsieur le Ministre,

Vous avez fait part de votre volonté d'engager un cycle de négociations permettant d'aborder de façon constructive les dossiers les plus sensibles et les plus urgents dans les trois versants de la fonction publique.

Vous avez proposé aux fédérations de fonctionnaires de vous faire connaître leurs priorités, ce que chacune a pu faire par écrit et de vive voix.

De fait, nous vous demandons ensemble de vous engager dès le 18 avril à ouvrir des négociations prioritairement sur les deux sujets suivants :

1 - Mesures salariales générales.

1-1 Nous souhaitons entamer dès maintenant des négociations salariales sur la valeur du point d'indice pour 2006.

1-2 Le contentieux salarial 2000-2004, qui représente une perte de 5 % de la valeur du point d'indice, doit être abordé par la même occasion.

2 - Refonte de la grille indiciaire commune dans la fonction publique.

Les différents sujets composant cet important dossier comprennent des échéances urgentes (fusion des échelles 2 et 3) et d'autres nécessitant un délai suffisant pour en assurer le traitement.

Pour les organisations signataires, la réunion programmée le 18 avril 2005 doit être l'occasion pour le gouvernement d'annoncer les décisions d'ouverture de négociation sur les thèmes ci-dessus et de fixer le calendrier qui accompagne ces décisions.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre considération distinguée.

**Les organisations syndicales de fonctionnaires (CGT - FO - UNSA - FSU - CFTC)**  
Paris, le 15 avril 2005

## Après un premier résultat, fruit de la mobilisation...

Les dernières mobilisations des personnels et notamment celle du 10 mars ont contraint le gouvernement à ouvrir des "négociations salariales" et à accorder une augmentation de 0,8 % de la valeur du point d'indice pour 2005, en deux fois (0,5 % au 1<sup>er</sup> juillet et 0,3 % au 1<sup>er</sup> novembre), qui s'ajoute à celle déjà acquise de 1 % (0,5 % au 1<sup>er</sup> février et 0,5 % au 1<sup>er</sup> novembre), ce qui porte à 1,8 % en niveau l'augmentation du point d'indice pour 2005.

La "négociation" s'est déroulée en deux séances. Le 22 mars le ministre de la Fonction publique s'est contenté d'annoncer qu'une mesure portant sur la valeur du point d'indice serait prise, il a proposé d'introduire le critère de la croissance dans la discussion et d'étudier les années 2005 et 2006 en même temps, il a envisagé l'ouverture d'un débat sur l'avenir de la Fonction publique, le rôle de l'Etat et de ses missions dans les dix prochaines années. Les organisations syndicales ont rappelé leurs exigences : traiter le contentieux 2000/2004 et 2005 avant d'envisager tout autre débat.

Le 29 mars, Renaud Dutreil est revenu à la charge avec la volonté de négocier globalement les années 2005 et 2006 en proposant différents scénarios. Entre temps le chiffrage de l'inflation prévue pour 2005 était descendu à 1,5 %

contre 1,8 % précédemment (toutes les propositions ministérielles étaient inférieures au taux d'inflation prévu cumulé sur les deux années). Nous avons même eu droit ce jour-là à un cours d'économie libérale.



En fait, le ministre voulait nous octroyer en 2005 une augmentation qu'il rattraperait en 2006 ! Malgré son insistance, de multiples manœuvres et quelques menaces sur la tenue des négociations pour 2006, la quasi-totalité des organisations syndicales a continué d'exiger de traiter uniquement de 2005, puis d'ouvrir dans un second temps les négociations pour 2006. Au bout de sept heures de discussions, après plusieurs interruptions de séance, le ministre a accepté de se limiter à 2005, annonçant une mesure unilatérale de 0,8 % avec un calendrier

non négociable, assez défavorable, et fixant au 5 avril une nouvelle réunion pour lister les sujets à débattre.

Le 5 avril, la FSU rappelle l'urgence de régler le contentieux 2000/2004, d'ouvrir les négociations 2006 et de reconstruire la grille fonction publique. Renaud Dutreil, après quelques tours de table, propose aux syndicats la signature d'un accord préalable intitulé "Projet

Après en avoir débattu lors de la commission administrative nationale du 6 avril, le SNASUB, opposé à la signature de cet ukase ministériel, "demande à la FSU de refuser de signer un tel accord et de refuser de siéger à une quelconque négociation dans ce cadre en boycottant la réunion convoquée le 18 avril 2005" (cf. motion p. 6).

Après s'être adressée au ministre de la Fonction publique avec les autres organisations syndicales de fonctionnaires (CGT - FO - UNSA - CFTC) par l'envoi d'une lettre commune (ci-contre) précisant les points qu'elles voulaient voir aborder (salaires : négociations 2006, contentieux 2000/2004 et refonte de la grille indiciaire avec notamment la fusion des échelles 2 et 3), la FSU a néanmoins décidé de se rendre à la réunion.

Le 18 avril, Renaud Dutreil a retiré son projet d'accord préalable et annoncé un engagement du gouvernement "unilatéral, concerté et attentif" à négocier sur différents dossiers, dont grille et modernisation dès le mois de mai et salaires en septembre.

Si un premier "bougé" est enregistré, rien n'est gagné. Il est donc indispensable d'amplifier la mobilisation, afin de mettre à mal les projets de casse du statut de la fonction publique par le gouvernement et de peser sur les négociations salariales futures, notamment sur le règlement du contentieux.

**Arlette Lemaire**

## il faut poursuivre l'action !

d'avenir pour la fonction publique" portant sur une liste de sujets à négocier dans les 18 mois, dont la mise en place du dispositif des "cadres statutaires" (cf. *Convergences* n° 106) et les horaires d'ouverture au public. Etonnement des organisations syndicales sur la forme et le fond ! Elles demandent des précisions et réaffirment leurs positions. Le ministre annonce une prochaine réunion le 18 avril.



## Marseille, 28-29 mai 2005 : rencontre féministe européenne

### Samedi 28 mai

- 10 h 30 : ouverture
- de 11 h à 15 h, 5 forums : travail/précarité/emploi ; violences faites aux femmes ; paix et conflits ; sexualité/avortement/contraception/santé ; démocratie/pouvoir/égalité hommes-femmes pour une autre Europe.
- 16 h 30 : manifestation
- 21 h : concert

### Dimanche 29 mai

- de 9 h à 13 h : comptes rendus des forums et propositions de campagnes. Clôture.

**Sur toute la planète, les femmes se rassemblent pour exiger l'égalité, la justice et la paix, pour refuser la misère, les discriminations et les violences qu'elles subissent. Ensemble, nous avons la force de créer un autre monde !**

Pour plus de précisions : collectif13.ddd.free.fr  
Site mondial : [www.marchemondiale.org](http://www.marchemondiale.org)

# Marche mondiale des femmes 2005



La Marche mondiale des femmes a lieu tous les cinq ans et regroupe des femmes de toutes origines et de toutes nationalités qui partagent des convictions communes : combattre la pauvreté et les violences dont sont victimes un

peu partout les femmes, qui représentent la moitié de l'humanité la plus défavorisée. Une première marche mondiale a eu lieu en 2000, rassemblant des femmes

venues de 159 pays différents et représentant plus de 6000 groupes de femmes dans le monde.

Cette année, pour la deuxième fois des femmes de différents pays se mobilisent ensemble et marchent pour se faire entendre, pour rendre visible ce qui reste encore trop souvent invisible et lutter pour une autre mondialisation. Partie du Brésil le 8 mars dernier, cette marche se terminera au Burkina Faso le 17 octobre 2005, journée mondiale contre la pauvreté. Entre ces deux points, des initiatives relais sont organisées dans différents pays des cinq continents et sont ouvertes à toutes celles et tous ceux qui souhaitent s'y associer.

En Europe une coordination européenne de la Marche s'est mise en place et a été à l'initiative de réunions lors des Forums sociaux européens (FSE) de Florence, Paris et Londres. Une nouvelle rencontre est prévue à Marseille les 28 et 29 mai 2005 : l'objectif est de créer une résistance européenne des femmes face à la détermination de l'Europe à tirer tous les acquis vers le bas, et d'élaborer des revendications et des campagnes communes afin de gagner de nouveaux droits pour les femmes.

La FSU est membre du Collectif national pour les droits des femmes et participe à toutes les initiatives de la Marche mondiale. Si vous souhaitez participer à la rencontre de Marseille, contactez la section FSU de votre département.

**Contre les violences  
et la pauvreté,  
2005 bonnes raisons  
de marcher !**



### "Agir pour les droits des femmes"

Cette brochure a été réalisée par des militantes des secteurs Droits des femmes de l'Intersyndicale CGT, Solidaires et FSU qui, depuis plusieurs années, ont pris l'habitude de travailler ensemble dans le cadre du Collectif national pour les droits des femmes et organisent chaque année, depuis 1997, deux journées

de formation/débats ouvertes aux militant(e)s et aux adhérent(e)s. Cette formation se veut un lieu d'échanges, de confrontations et de réflexion sur les différentes questions revendicatives concernant les droits des femmes (salaires, conditions de vie et de travail, retraites, protection sociale, politiques familiales, violences ...) mais aussi sur la place des femmes dans les syndicats et dans la société en général.

Cette brochure est un témoignage de ce travail collectif qui réunit chaque année plus de 300 personnes (surtout des femmes, mais aussi quelques hommes) et veut contribuer à ce que l'égalité entre hommes et femmes, inscrite dans la loi, devienne enfin réalité.

Prix de vente : 1€. Contactez la FSU.

**Anne-Marie Pavillard**

# ossier

## Traité constitutionnel européen

Le débat autour du traité constitutionnel s'amplifie. Ayant analysé les effets de ce texte par rapport à nos mandats et à nos valeurs, le SNASUB a pris position contre ce texte.

### Qu'est-ce qu'une Constitution ?

Une constitution démocratique est la loi fondamentale qui régit l'équilibre des pouvoirs. Elle doit garantir la souveraineté et la liberté des citoyens dans leurs choix politiques. Pour cela :

- elle doit être lisible afin de permettre le vote populaire : le projet ne l'est pas avec ses 852 pages indigestes ;
- elle doit être politiquement neutre : le projet ne l'est pas puisqu'il impose comme seul choix économique le dogme libéral de la concurrence libre et non faussée ;
- elle doit être révisable : le projet est verrouillé par la nécessité d'une double unanimité des états membres pour le modifier ;
- elle doit organiser la séparation des pouvoirs avec un exécutif et un législatif clairement identifiés et responsables l'un vis-à-vis de l'autre : le projet organise un Parlement élu au suffrage universel mais sans pouvoir face à un exécutif tout puissant et pratiquement irresponsable.



### Elaboration du projet

Le processus est lancé au sommet de Laeken en 2001 par 15 chefs d'état et de gouvernement. Une commission de 210 membres, composée de députés européens ou de parlementaires des états membres, a pour mission d'élaborer un projet de constitution ayant vocation à se substituer aux traités précédents en organisant le fonctionnement de l'union européenne et en rendant définitives les orientations contenues dans les traités antérieurs. Cela équivaut à constitutionnaliser l'orientation libérale des politiques menées au niveau de l'UE et notamment la politique de l'emploi orientée "vers les réformes structurelles du marché du travail" pour accroître la flexibilité. Ajouter à cela l'absence d'objectif de réduction du chômage et de contrôle parlementaire, la remise en

cause d'objectifs sociaux de solidarité, la capitalisation et l'épargne-retraite, la conception libérale des services publics qui demain pourront être (seront) assurés par des acteurs privés, et enfin l'instauration d'une régulation par le marché avec comme principe unique la concurrence libre et non faussée élevée au rang d'institution.

Oui, le SNASUB a raison de s'opposer au texte soumis à référendum le 29 mai 2005. Il est mauvais pour les citoyens que nous sommes ; il est préjudiciable aux services publics et à notre conception de la protection des acquis sociaux et de la défense des personnels que nous représentons.

**Le 29 mai, il faut voter NON !**

# Directive Bolkestein et traité constitutionnel européen : même combat

Chirac et Raffarin n'ont peur que d'une seule chose : d'être désavoués encore une fois le 29 mai 2005, comme ils l'ont été dans la rue en 2003 et dans les urnes en 2004. Qu'est-ce qui les pousse à reculer, à demander la "remise à plat" de la directive Bolkestein (initiée par eux en mars 2004), sinon la menace du "non" ?

## Retrait ou pas retrait ?

On ment aux Français : la directive Bolkestein c'est la valse à deux, à trois, à mille temps. Tous les matins elle est retirée, tous les soirs elle est rétablie...

Il suffit de lire la constitution et cette directive pour voir la cohérence entre les deux textes ; directive simplement mise au frigo, comme l'attestent les conclusions officielles du sommet de Bruxelles.

Il est évident que si le non n'était pas arrivé en tête des sondages, la directive Bolkestein aurait continué son chemin dans les circuits européens. Le projet de directive, loin de n'être qu'un mode d'emploi "outrancier" (dixit Jacques Chirac) de la mise en œuvre du marché unique des services, en est en réalité la pierre angulaire... Oui, la libéralisation des services est bien inscrite dans le traité constitutionnel européen. "Je ne suis pas venu débattre du TCE. Je regrette que ma directive y soit associée", a déclaré l'ex-commissaire lors de sa récente visite à Paris. Frits Bolkestein le dit et le

répète, sa directive n'a rien à voir avec le référendum : "même si le traité est rejeté, la directive continuera à être débattue", martèle cet ex-commissaire qui ne dissimule pas son mépris pour le suffrage universel.



Argument de cet ancien patron de l'Internationale libérale (!) : sa directive est la mise en pratique de la liberté de circulation des services, une "liberté fondamentale" inscrite dans le traité de Rome, dont les dispositions sont refondues dans le projet de TCE.

Rien de plus vrai, mais ce que Frits Bolkestein omet de préciser, c'est que le projet de constitution organise de manière concrète, précise et contraignante, dans les articles III-133 et III-150, la levée de tout ce qui peut constituer des "obstacles" à cette libre circulation des services.

L'article III-138 stipule que "la loi cadre européenne établit des mesures pour réaliser la liberté d'établissement dans une activité déterminée [...] dont le maintien ferait obstacle à la liberté d'établissement."

L'article III-144 précise que les "restrictions à la prestation des services à l'intérieur de l'Union sont interdites". Et, enfin l'article III-148 enfonce le clou en invitant les États membres à "s'efforcer de procéder à la libéralisation des services au-delà de la mesure qui est obligatoire en vertu de la loi cadre européenne."

La Constitution protégerait-elle les services publics en les excluant de ce processus de libéralisation ? On peut en douter à la lecture de l'article II-138 alinéa 2-H : "La loi cadre européenne établit les mesures pour réaliser la liberté d'établissement [...]"

en s'assurant que les conditions [...] ne sont pas faussées par des aides accordées par les États membres".

En clair : le financement par les États des services publics est une entorse à la concurrence pure et parfaite, chère aux libéraux ! Aux inquiétudes sur le champ d'application de sa directive, Frits Bolkestein répond : "dérogations", mais là encore, le projet de TCE apporte, article III-130, des réponses on ne peut plus limpides : "le marché intérieur comporte un espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des personnes, des services, des marchandises et des capitaux est assurée conformément à la constitution [...]. Lors de la formulation de ses propositions pour la réalisation de ces objectifs, [...] la Commission tient compte de l'ampleur de l'effort que certaines économies présentant des différences de développement devront supporter pour l'établissement du marché intérieur et elle peut proposer des mesures appropriées. Si ces mesures prennent la forme de dérogations, elles doivent avoir un caractère temporaire et apporter le moins de perturbation possible au fonctionnement du marché intérieur".

Frits Bolkestein ne s'y trompe pas, qui défend avec ferveur le projet de traité constitutionnel européen : directive services et projet de TCE, l'un est dans l'autre et réciproquement.

# La Constitution libérale n'est pas un cadeau pour les femmes !

Les femmes subissent particulièrement les conséquences des orientations libérales de la construction européenne.

**La précarité se développe** : avec la "mondialisation", l'instabilité des emplois féminins se développe avec les contrats à durée déterminée ou le temps partiel imposé.

**Les conditions de travail se dégradent** : d'après une enquête INSEE, 24 % des ouvrières travaillent à la chaîne, contre 7 % des ouvriers. La remise en cause des conventions collectives renforce les inégalités.

**Les droits sociaux** : faut-il rappeler les conséquences de la réforme des retraites ?

**Contraception-avortement** : aucune avancée en Europe. Des pays comme le Portugal, l'Irlande, la Pologne, Malte ont tenté de faire inscrire dans la Constitution l'interdiction de l'avortement. Sans résultat, mais la référence à "l'Europe chrétienne" et à ses soi-disant "valeurs" patriarcales n'a pas disparu.

**Sur les violences faites aux femmes, la marchandisation des corps et même le divorce** : c'est le silence.

**Les femmes migrantes** : l'espace Schengen aggrave leur situation. La directive 2003/86/CE sur le regroupement familial déclare que chaque individu d'une même famille devrait accéder à un statut indépendant du regroupement familial, permettant ainsi de conserver son statut en cas de séparation. Mais, en même temps, elle institutionnalise la dépendance conjugale : la demande de regroupement familial peut être rejetée si la vie conjugale n'est pas effective et les états peuvent ne pas renouveler le titre de séjour en cas de rupture conjugale !

## Des droits soumis à la loi du marché

La politique de l'emploi est liée à l'économie : la main d'œuvre doit s'adapter à l'évolution de l'économie (art. III-203). C'est le "marché intérieur qui favorisera l'harmonisation des systèmes sociaux" (art. III-209). L'emploi, les droits sociaux sont traités dans le cadre du marché du travail. Si des valeurs comme l'égalité, les droits des minorités (art. I-2), ainsi que la référence à "une société caractérisée par l'égalité entre les femmes et les hommes" sont rappelées dans la constitution, elles ne sont pas "opposables" au libéralisme économique qui préside à ce texte. La constitution prime sur le droit des états (art. 1-6), même si le droit national est plus favorable.



## L'Europe de la concurrence pour l'Enseignement supérieur et la Recherche

Le traité constitutionnel européen codifie les objectifs fixés par le sommet de Lisbonne en 2000.

### Pour la Recherche

- L'UE doit devenir "l'économie de la connaissance, la plus compétitive [...] capable de croissance [...] et d'une plus grande cohésion sociale". On notera le lien "connaissance" et "économie", et lorsqu'on parle de "social" c'est en terme de cohésion, pas de besoins pour les personnes.

- Si "la recherche est libre", et "la liberté académique est respectée", cela s'inscrit dans les règles de la concurrence, de la compétitivité. Les clauses de confidentialité bloquant la libre diffusion des résultats (III-252) sont un frein aux coopérations, à l'émulation. Tout est centré sur une recherche "utilitariste", à court terme et pour les entreprises. Cela ne favorisera pas la recherche fondamentale. Les emplois de fonctionnaires seront minorés. Les contrats à durée déterminée deviendront monnaie courante. La mobilité des chercheurs est mise en avant, mais il s'agit plutôt de flexibilité, d'instabilité de l'emploi, en contradiction avec un travail de recherche sur le long terme.

### Pour l'Enseignement supérieur

- Le projet de LOPRI (loi d'orientation et de programmation de la recherche et de l'innovation) entre dans ce cadre. Le risque est que seuls les établissements et les filières devenus "pôles de compétitivité" et dont le financement dépendra d'un projet élaboré par le patronat, maintiennent un 2<sup>e</sup> et un 3<sup>e</sup> cycles, pour une élite. On est loin de l'indépendance du chercheur et de la recherche fondamentale.

- Avec le LMD c'est la mobilité et l'harmonisation à l'échelle européenne qui sont mises en avant. Alors, pourquoi n'y a-t-il pas de cadrage européen sur les contenus des formations ? On voit bien qu'il s'agit en fait de dévaloriser le diplôme en favorisant le parcours de l'individu et ses emplois successifs.

- Les formations technologiques et professionnelles dispensées par l'Education nationale sont mises en concurrence avec des formations privées, les stages et emplois en entreprises, avec d'autres voies comme les certifications.

# La charte des droits fondamentaux ?

Les défenseurs du "oui", très mal à l'aise avec un texte ouvertement libéral, vont "oublier" de vous parler de la partie III (311 articles sur 448), indéfendable car elle fixe dans le marbre les politiques (ultra)libérales. Par contre, ils vont vous vanter les parties I et II sans rentrer dans les détails...

Eh bien, même sans rentrer dans les détails, deux ou trois éléments sont tout de même à souligner : quand on parle de la charte des droits fondamentaux, dès le préambule il est réaffirmé la "libre circulation des personnes, (mais aussi...) des services, des marchandises et des capitaux", alors que dans la partie III sur les politiques libérales on ne réaffirme jamais que cela doit se réaliser dans le cadre des droits fondamentaux.

La charte est la juxtaposition d'une multiplicité de textes fondamentaux (nationaux, internationaux, jurisprudence de la Cour de justice des communautés européennes, référence aux libertés dans les différents traités européens) et conduit donc à la confusion et à la multiplication des procédures judiciaires. Enfin, dans toute la partie III, à chaque grande mesure économique, il est systématiquement rappelé que tout se passe dans le cadre d'une "économie libre et non faussée" (répété des dizaines de fois) imposée aux états. Dans la charte, tous les droits fondamentaux sont

systématiquement renvoyés aux conditions prévues par les pratiques et législations nationales (art. II-112-4) ; aucun nivellement par le haut, aucune harmonisation, contrairement à la concurrence libre et non faussée qui nivelle par le bas. En fait, il faut lire les articles I-9, II-111 et II-112 pour comprendre l'hypocrisie des rédacteurs :



## Partie I

Titre 2 : Les droits fondamentaux et la citoyenneté de l'Union. Si "l'Union reconnaît [...] la charte des droits fondamentaux" (art. I-9-1), si "l'Union adhère à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales" (art. I-9-2), cette reconnaissance et cette adhésion ne sont pas opposables, elles "ne modifie(nt) pas les compétences de l'Union".

Le libéralisme économique est supérieur aux principes établis par cette convention. Article I-9-3 : ces droits, en tant que "principes généraux", n'engagent à rien.

## Partie II

Titre VII : Dispositions générales régissant l'interprétation et l'application de la charte. L'intégration de cette charte

lui confère en théorie une valeur juridique, mais...

Article II-111 : "ne crée aucune compétence, ni aucune tâche nouvelle pour l'Union et ne modifie pas les compétences et tâches définies dans les autres parties de la constitution". Si des droits sont en contradiction

avec le libéralisme économique, c'est l'économie qui prime. Article II-112-1 : admet une possible "limitation de l'exercice des droits et libertés reconnus par la présente charte [...] si elles sont nécessaires et répondent effectivement à des objectifs d'intérêt général reconnus par l'Union". En caricaturant à peine, on pourra interdire les grèves ou syndicats au nom du libéralisme

économique ! On peut le mettre en parallèle avec l'article III-131 qui dit : "les États membres se consultent en vue de prendre en commun les dispositions nécessaires pour éviter que le fonctionnement du marché intérieur ne soit affecté par les mesures qu'un État membre peut être appelé à prendre en cas de troubles intérieurs graves affectant l'ordre public, en cas de guerre ou de tension internationale constituant une menace de guerre...".

On peut donc suspendre les droits fondamentaux, pas le libéralisme...

Article II-112-4 : "ces droits doivent être interprétés en harmonie avec lesdites traditions [des États membres]". Ainsi, si le libéralisme économique est obligatoire, pas les droits fondamentaux.

Article II-112-5 : "leur invocation devant le juge n'est admise que pour l'interprétation et le contrôle de la légalité de tels actes".

Donc on ne peut les utiliser pour revendiquer de nouveaux droits. Pas de nivellement par le haut. Article II-112-6 : "les législations et pratiques nationales doivent être pleinement prises en compte". A la différence de l'économie, compte tenu que l'application est liée aux législations de chaque pays, il y a 25 chartes et droits différents ; les dispositions énoncées au titre VII ouvrent donc la possibilité d'une mise à l'écart pure et simple de cette charte.

# Décentralisation

## Conventions de mise à disposition : les collectivités territoriales signeront-elles ?

A l'heure où planent mille incertitudes sur le sort réservé à nos collègues mis à disposition des collectivités territoriales, il nous a semblé intéressant de faire le tour des académies\* et le point des présentations de conventions aux différentes instances.

Académies	Vote des instances	Position des collectivités territoriales	Incidences / établissements
<b>Bordeaux</b>	CTPA : parité syndicale unanime contre.	Participation du Lot-et-Garonne aux travaux des groupes de travail en amont des conventions. Landes : refus de tout contact sur la question.	
<b>Corse</b>	CTPA : pour : administration ; contre : FSU - SGEN - UNSA ; abst. : SNALC - STC.	A fait savoir à la FSU reçue en audience qu'elle ne signera pas la convention.	La collectivité territoriale a la compétence pour les lycées et les collèges.
<b>Créteil</b>	CTPA : pour : administration ; contre : FSU - SGEN - UNSA ; abst. : SNALC - STC.	La région Ile-de-France, le 93 et le 94 ne signeraient pas. 77 en attente : preneurs des cadres d'emploi, mais interrogatifs sur les conventions EPLE/collectivités.	Appel d'offre du collège de Bondy pour déléguer, dès maintenant, le service de restauration au privé.
<b>Grenoble</b>	CTPA : pour : administration ; contre : FSU - UNSA ; abst. : SGEN.	Savoie et Haute-Savoie, à majorité de droite, ont signé les conventions. La région Rhône-Alpes, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère ont refusé de signer.	Conventions très détaillées : nombre de départs à la retraite, nombre de recrutements envisagés en 2005, mutations, CPA prévus par corps.
<b>Nancy-Metz</b>	Pas de vote.	D'après les responsables des CT, 90 % des TOS opérait pour la territoriale.	Un personnel de la CT chargé d'être l'interface entre EPLE et exécutif territorial, de gérer la mise en place de la décentralisation : une véritable tutelle !
<b>Paris</b>	CTPA : parité syndicale unanime contre.	La région Ile-de-France ne signerait pas. Des difficultés pour déterminer répartition et détails des cités scolaires.	Demande aux établissements d'un état des postes TOS. Le SNASUB a appelé à ne pas le remplir.
<b>Reims</b>		Signature : Ardennes, Aube, Haute-Marne, Marne. Refus de la région.	
<b>Rennes</b>			Remise aux établissements d'une convention EPLE/collectivité. Constitution d'un groupe de travail informel pour sa mise au point. Objectif : l'adapter à chaque établissement. Reste en question le problème des EMOP et des OP.
<b>Strasbourg</b>	29 mars : les syndicats boycottent le CTPA. 5 avril : ils quittent la séance.		
<b>Toulouse</b>	CTPA : parité syndicale unanime contre.	Signature de 3 départements sur 8 : Ariège, Aveyron, Lot (partiellement). Haute-Garonne : favorable à la décentralisation, mais n'a pas signé. Considère que l'Etat ne donne pas les moyens financiers /EPL.	Concernant la restauration, on est plutôt sur la ligne des concessions de service public.
<b>Versailles</b>	CTPA : pour : administration ; contre : FSU, FO, UNSA (CFDT absente).	La région Ile-de-France, le 91 (majorité gauche) et le 78 (pourtant favorable à la décentralisation, président du Conseil général : Frank Borotra !) ne signeraient pas. La convention du 78 détaille, en annexe, le détail des postes administratifs en EPLE : inquiétant !	78 : envoi aux établissements d'un questionnaire très détaillé sur le travail des TOS. Le SNASUB a appelé à ne pas le remplir (interventions CTPA et CG 95). Initiation d'un audit sur la restauration 92 et 95. Déclarations d'élus favorables à une privatisation de la restauration.

La plupart des conventions prévoient le nombre d'ETP transférés, le nombre de personnes physiques correspondant, titulaires, contractuels de droit public mais aussi de droit privé, CES, emplois jeunes ... avec en annexe, établissement par établissement et corps par corps, le détail des transferts. Les collectivités "de gauche" ne sont pas les seules à refuser de signer. Dans tous ces cas, la partition sera réalisée par arrêté. La tentation est grande, et certaines n'y résistent pas, de "jouer les patrons". La question du renouvellement des CTP territoriaux revêt d'autant plus d'importance !

**Informations recueillies par Michèle Martin Darmon**

\* Au moment de la collecte de ces informations, tous les CTP ne s'étaient pas encore tenus.

### Appel de l'assemblée des personnels réunie le 7 avril 2005 à Paris

Le 7 avril 2005 s'est réunie une assemblée des personnels à l'appel des syndicats de Paris du SNPRES-FO, du SNASUB-FSU, de la FERC-SUP-CGT, du SGEN-CFDT, et de SUD-Éducation.

Une centaine de collègues des établissements parisiens suivants y ont participé : Paris 1, Paris 2, Paris 3, Paris 4, Paris 5, Paris 6, Paris 7, CNAM, Palais de la Découverte, Muséum (MNHN), Bibliothèque Sainte-Geneviève, Rectorat de Paris (Gambetta, Sorbonne), Lycée Fénelon, Collège Saint-Exupéry, Collège Marx-Dormoy, administration centrale du ministère de l'Éducation nationale.

Ont également participé à cette assemblée des collègues des universités de Paris 8 (Saint-Denis), Paris 13 (Villetaneuse) et de l'ENS Cachan.

#### Evaluation, notation, avancement : comprendre pour combattre

Vous pouvez vous procurer cette brochure réalisée par le SNASUB-FSU et rédigée par Philippe Rampon et Pierre Boyer auprès des secrétaires académiques du SNASUB-FSU (1 €) ou la télécharger sur notre site internet : [www.snasub.fr/documents/evaluation/brochure\\_evaluation\\_SNASUB.pdf](http://www.snasub.fr/documents/evaluation/brochure_evaluation_SNASUB.pdf)

Les représentants des syndicats ont fait le compte-rendu du comité technique paritaire du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du 31 mars dernier qui a examiné la dernière version des textes concernant la notation/évaluation.

Ces textes ont été approuvés par les seuls représentants de l'administration ; les représentants de la CGT, de FO et de la FSU ont voté contre ; la CFDT et l'UNSA se sont abstenues.

Au cours de la discussion les collègues ont fait état de la mobilisation dans leurs établissements :

- assemblées générales intersyndicales et vote du conseil d'administration pour la suspension de l'application du dispositif ministériel à Paris 3, Paris 6, Paris 7 et Paris 13 (où les personnels ont envahi le conseil d'administration) ;
- à Paris 7 la pression des représentants des personnels a abouti au refus d'adopter le volet IATOS du contrat quadriennal qui entérinait le dispositif d'évaluation ;
- assemblées générales intersyndicales au CNAM, au rectorat de Paris, au Muséum ;
- à Paris 4 et Paris 5 : assemblées générales et

pétitions, interventions aux CA où les directions manœuvrent pour refuser de mettre aux voix les motions présentées.

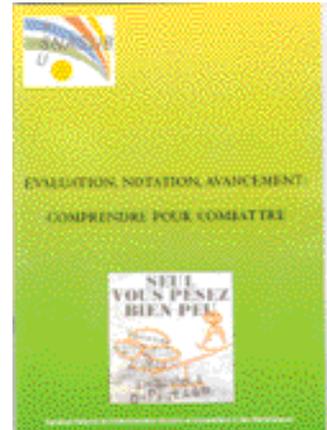
Il ne faut pas minimiser les prises de position des conseils d'administration obtenues par l'action des personnels et de leurs organisations syndicales, qui remettent en cause l'application des décrets et circulaires.

Les participants ont dénoncé les pressions exercées par l'administration pour tenter de casser la mobilisation des personnels :

- pressions multiples et menaces de sanctions (comme à Paris 5, au rectorat, etc.) pour les personnels qui refusent de remplir les fiches de postes, dont nous rappelons qu'elles n'ont aucun caractère statutaire ;
- sanction financière, dans une bibliothèque, sur la prime d'un conservateur de Paris 5 qui refusait de faire subir des entretiens d'évaluation à ses collègues.

Les intervenants ont insisté sur les points suivants :

- l'évaluation/notation constitue un des éléments d'une politique d'ensemble visant à la destruction du statut de la fonction publique ; la prétendue modernisation, c'est



l'individualisation des carrières, la mise en concurrence des personnels entre eux et les salaires au mérite ;

- la mobilisation rassemble toutes les catégories de personnels (ASU, bibliothèques, ITRF, TOS) qui sont touchées par ces contre-réformes ; il faut

maintenir cette unité de toutes les catégories de personnels et s'adresser aux enseignants ;

- avec l'entretien individuel d'évaluation c'est non seulement le langage

mais également les pires méthodes du privé qui sont introduites ; le but recherché c'est de faire baisser le coût du travail ("*réduire la masse salariale*") pour une exploitation maximum des ressources que sont devenus les personnels ;

- la loi organique sur les lois de finances (LOLF) est un élément clé de ce dispositif. Le principe de la fongibilité asymétrique, qui autorise à transformer des dépenses de personnels en crédits de fonctionnement (mais pas l'inverse !), va permettre les redéploiements et les suppressions massives de postes (principalement de catégorie C) et l'externalisation (privatisation) de services entiers ;

- la suppression des 900 corps de fonctionnaires pour créer des cadres d'emploi vise à casser toutes les garanties statutaires dont disposent aujourd'hui les personnels ; les CAP sont remises en cause tout comme le principe d'égalité de traitement des fonctionnaires ;

- on voit déjà apparaître dans certains établissements des propositions de mutations sur des postes "*ultérieurement transférables*" vers les collectivités territoriales (Muséum et rectorat de Paris). Comme les 90 000 TOS, tous ces personnels risquent de perdre leur statut de fonctionnaires d'État :

- ce qui est en jeu avec les fiches de postes c'est la destruction des statuts de fonctionnaires et la "*privatisation/disparition*" de pans entiers du service public. L'exemple de ce qui s'est passé à France Télécom et à la Poste montre que les craintes des personnels sont tout à fait justifiées.

En conclusion les participants ont exprimé leur volonté d'amplifier la mobilisation qui a déjà contraint le ministère à différer d'un an la mise en place des entretiens d'évaluation.

La revendication unanime reste l'exigence d'abrogation du décret du 29 avril 2002 et de tous les textes d'application. C'est maintenant qu'il faut agir !

Les propositions d'actions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

- une délégation de 4 personnes chargée de la rédaction d'un compte-rendu de cette réunion a été désignée ;
- appel à la tenue d'assemblées générales dans tous les établissements de Paris et de la région parisienne pour discuter de la proposition d'organiser un rassemblement au ministère qui pourrait être le 19 mai à 13 h ;
- il est demandé aux assemblées générales de communiquer au plus vite leurs décisions à la délégation pour information de tous les personnels.

**Les membres de la délégation :**

**Adjéra Boubou (Muséum, FERC-SUP-CGT) [boubou@mnhn.fr](mailto:boubou@mnhn.fr)**  
**Martine Farner (CNAM, FERC-SUP-CGT) : [ferc-sup.juridic@ferc.cgt.fr](mailto:ferc-sup.juridic@ferc.cgt.fr)**  
**Ramon Cobo (Paris 4, SNPRES-FO) : [Ramon.Cobo@paris4.sorbonne.fr](mailto:Ramon.Cobo@paris4.sorbonne.fr)**  
**Pascal Tournois (Paris 5, SNASUB-FSU) : [pascal.tournois@univ-paris5.fr](mailto:pascal.tournois@univ-paris5.fr)**

**Paris, le 15 avril 2005**

## Déclaration des commissaires paritaires du SNASUB-FSU CAPN des SASU du 15 mars 2005

Nous regrettons une nouvelle fois de ne pas avoir eu à temps à notre disposition un fichier électronique comportant les adresses administratives complètes (résidence administrative, ville et code postal) de chaque candidat à mutation. Le fichier qui nous a été communiqué ne comprenait pas le code postal précis de la résidence administrative. Nous réitérons pour l'avenir notre demande d'obtenir ce fichier complet pour faciliter le travail des commissaires paritaires tout en reconnaissant la qualité des documents préparatoires "*papier*".

Les suppressions d'emplois au budget 2005 compliquent très fortement les opérations de mouvement dans les académies. Les mesures de carte scolaire réduisent gravement la fluidité de ces mouvements.

Nous craignons que le taux de satisfaction des collègues soit fortement en baisse cette année encore après l'ensemble des opérations de mouvement inter et intra-académique. Ce mouvement 2005 est devenu très compliqué d'une part par les transferts des postes liés à la décentralisation, d'autre part par la disparité constatée quant à l'offre de ces postes PUD d'une académie à l'autre.

Nous souhaiterions une harmonisation sur les possibilités d'accueil des académies. Il est regrettable de voir certaines académies n'offrir aucune possibilité d'accueil, ou de manière très insuffisante. Un mouvement plus ouvert ne pourrait que bénéficier à l'ensemble des collègues.

Malgré un report d'un an de la mise en œuvre du dispositif évaluation/notation, le SNASUB-FSU réaffirme son opposition totale à la mise en place de ce système qui pénalisera une grande partie de nos collègues puisque le contingent de bonifications, même augmenté, s'inscrit dans une répartition discriminatoire. Le SNASUB-FSU ne peut se satisfaire de ce seul moratoire.

Les commissaires paritaires du SNASUB-FSU demandent toujours :

- le respect du statut de fonctionnaire d'État à l'opposé du contrat individuel,
- la garantie du principe d'égalité de traitement des agents d'un même corps,
- la garantie d'un réel droit de recours auprès de la CAP compétente.

Nous demandons en conséquence l'abrogation de l'ensemble des textes relatifs à la mise en place de l'évaluation/notation.

Les mouvements de ces dernières semaines témoignent d'un mécontentement grandissant chez les personnels sur les thèmes suivants : salaires, emploi, précarité, avenir des services publics.

Le SNASUB-FSU continuera à se battre et mettra tout en œuvre pour que les revendications légitimes des personnels soient entendues.

**Jean-Claude Carabini,  
 Fabrice Kas,  
 Catherine Picoré-Govet,  
 Martine Puicercus**



**Incendie meurtrier de l'hôtel Opéra**

La FSU tient à exprimer son émotion suite à l'incendie meurtrier de l'hôtel Opéra à Paris et s'incline devant la douleur des victimes et de leurs proches.

Afin qu'un tel drame ne se reproduise plus, il est indispensable de mettre fin à la situation des mal-logés, et tout particulièrement de ces centaines d'enfants qui ne connaissent que les hôtels et les logements insalubres et dangereux.

La prise en charge sociale et éducative de ces familles et de leurs enfants est rendue bien souvent impossible par les conditions inacceptables de leur hébergement.

Nous partageons les inquiétudes quant à l'avenir des sinistrés et demandons que tout soit fait par les pouvoirs publics pour qu'ils soient relogés et régularisés.

La FSU s'associe aux demandes qui vont en ce sens et au rassemblement qui aura lieu ce soir lundi 18 avril devant l'hôtel pour demander :

- le relogement immédiat et la régularisation de tous les sinistrés,
- l'application de la loi de réquisition, alternative aux hôtels et aux foyers,
- l'arrêt des expulsions sans relogement pour cesser d'alimenter la précarité du logement,
- la réelle mise en œuvre du droit au logement, qui suppose un plan massif de construction de logements sociaux, ainsi qu'une augmentation des prestations d'aide au logement.

**Fédération syndicale unitaire  
18 avril 2005**

**Résultats des élections professionnelles des conservateurs et conservateurs généraux**

Conservateurs	25 février 2002		6 avril 2005			
	Résultats	Élus	Résultats	Élus		
Inscrits	1381		1407			
Votants	744	53,87 %	866	61,55 %		
Blancs/nuls	20		18			
Exprimés	724		848			
CFDT	316	43,65 %	3	354	41,75 %	3
<b>SNASUB</b>	<b>226</b>	<b>31,22 %</b>	<b>2</b>	<b>259</b>	<b>30,54 %</b>	<b>2</b>
SNAB	104	14,36 %	1	95	11,20 %	1
UNSA	78	10,77 %		79	9,32 %	
CGT				61	7,19 %	

**Vos élus SNASUB-FSU :**

- Béatrice Bonneau (Bpi) - [beatricebonneau@aol.com](mailto:beatricebonneau@aol.com)
- Nelly Clément-Guyader (SCDU Rouen) - [nelly.clement-guyader@univ-rouen.fr](mailto:nelly.clement-guyader@univ-rouen.fr)
- Christine Stotzenbach (SCDU Marne la Vallée) - [stotzenb@univ-mlv.fr](mailto:stotzenb@univ-mlv.fr)
- Mireille Teissedre (Abes) - [teissedre@abes.fr](mailto:teissedre@abes.fr)

Conservateurs généraux	25 février 2002		6 avril 2005			
	Résultats	Élus	Résultats	Élus		
Inscrits	212		213			
Votants	152	71,70 %	145	68,08 %		
Blancs/nuls	7		4			
Exprimés	145		141			
UNSA	53	36,55 %	1	54	38,30 %	1
CFDT	40	27,59 %	1	44	31,21 %	1
<b>SNASUB</b>	<b>15</b>	<b>10,34 %</b>	<b>30</b>	<b>21,28 %</b>		
SNAB	37	25,52 %		13	9,22 %	

**Chez les conservateurs,** le SNASUB-FSU progresse en voix (+ 33 voix) ; chez les conservateurs généraux, il progresse très fortement, doublant son score de 2002.

Chez les conservateurs, la CFDT demeure majoritaire, obtenant 3 sièges, avec 41,75 % des suffrages (43,65 % en 2002) ; le SNASUB obtient 2 sièges avec 30,54 % des suffrages (31,22 % en 2002) ; le SNAB garde de justesse son unique siège avec 11,20 % des suffrages (14,36 % en 2002).

L'UNSA, qui n'avait pas de siège en 2002, n'en obtient pas plus en 2005. La CGT, qui n'était pas présente lors des précédentes élections, obtient 7,19 % des voix. Sa présence explique les baisses en pourcentage de la CFDT et du SNASUB qui parallèlement progressent en voix (cf. tableau ci-dessus).

**Chez les conservateurs généraux,** l'UNSA demeure majoritaire avec 38,30 % des suffrages (1 siège) ; suivie par la CDFT avec 31,21 % (1 siège).

Le SNASUB, qui avait en 2002 recueilli 10,34 % des suffrages, en obtient 21,28 % (passant de 15 à 30 voix). Insuffisant pour obtenir un siège, mais superbe encouragement, témoignage de la confiance qu'inspire notre fédération dans l'ensemble de la profession.

Le SNAB s'effondre. Passés de 34,84 % (1999) à 25,52 % (2002), ils n'obtiennent plus en 2005 que 9,22 %. Etant totalement en désaccord avec leur conception du rôle des commissaires paritaires, nous ne saurions que nous en réjouir.

Merci à tous ceux qui nous ont fait confiance. N'hésitez pas à nous contacter.

**Béatrice Bonneau**

# Licenciement du médecin de prévention

Lors d'un CHS irrégulier, en février, la direction a, sans motif sérieux, demandé aux syndicats de prendre acte du non-renouvellement du contrat du Docteur Vigneron. La CFDT a, seule, voté le diktat, le SNASUB refusant de siéger. Le Président Jeanneney ayant confirmé cette décision, il a été refusé au médecin, menacé d'expulsion immédiate, d'exercer ses missions. Alors que son contrat n'arrivait à échéance que le 12 mai 2005, la serrure de son cabinet médical a été changée.

Il s'agit bien d'évincer un médecin ayant essayé d'exercer la médecine de prévention dans la mesure

où un exercice indépendant contreviendrait à une politique de contrôle social accru. C'est en raison d'un attachement scrupuleux au respect de la déontologie médicale que Nicole Vigneron a été sanctionnée. La direction, paternaliste et héritière de la bonne vieille médecine sociale, a toujours donné la priorité aux actions de santé publique (alcool, tabac, vaccinations, etc.) plutôt qu'à l'identification des risques professionnels (produits chimiques, gestes répétitifs, souffrance mentale au travail). Une recherche des risques inhérents aux conditions de travail aurait nécessité d'accéder librement aux postes de travail.

Or, une telle liberté n'a jamais été accordée au médecin et c'est sa ténacité à accomplir son devoir qui lui a été reprochée à posteriori. En l'absence d'arguments légitimes, la direction ne pouvait qu'espérer porter le différend sur un plan purement administratif (non respect de la hiérarchie lors des demandes de congés !) pour tenter de discréditer le médecin.

Avec un contrat précaire, un médecin refusant de déroger à sa déontologie peut difficilement conserver son emploi en cas de désaccord avec une administration engagée dans une gestion de pénurie des ressources humaines. Il y a là une situation juridique complexe dont le médecin et les salariés font les frais.

Indice d'une telle fragilité, le tribunal administratif de Paris, statuant sur l'urgence, a rejeté le référé-suspension intenté par Nicole Vigneron. La requête au fond sera jugée dans les mois qui viennent.



La médecine de prévention au 19<sup>e</sup> siècle

Le combat pour une médecine de prévention indépendante est âpre. En effet, les termes du décret du 28 mai 1982 *"relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi que la médecine de prévention dans la fonction publique"* offrent moins de garanties de protection et de recours que celles en vigueur dans le secteur privé.

Le Docteur Vigneron est soutenu par le Conseil national de l'Ordre des médecins dont le président, Michel Ducloux, a fait parvenir à Renaud Donnedieu de Vabres un courrier lui demandant de bien vouloir reconsidérer la décision de non-renouvellement de son contrat. Gérard Aschieri a adressé, le 23 mars, des courriers allant dans le même sens au ministre et au très médiatique président de la BNF. A l'initiative de la section SNASUB-FSU de la BNF, une pétition exigeant le maintien de Nicole Vigneron a obtenu plus de 750 signatures de collègues.

**Jean-François Besançon**

## A la Bpi, aussi...

Le Docteur Madeleine Karli a quitté le ministère de la Culture le 31 mars. En dépit de nos demandes réitérées, le ministère a refusé de la maintenir comme médecin de prévention de la Bibliothèque publique d'information. Il n'a même pas jugé nécessaire d'accuser réception des demandes de l'intersyndicale et des représentants des personnels en CHS.

Spécialiste de la souffrance au travail, le docteur Karli avait mené dans l'établissement une action en profondeur en matière d'hygiène et de sécurité et de suivi médical des agents. Elle avait su tisser des liens de confiance et de respect avec ses interlocuteurs. Ses interventions avaient permis bien des fois d'atténuer des conflits, voire d'en résoudre.

Grâce à elle, la Bpi dispose d'une fiche d'établissement recensant les risques auxquels le personnel est exposé et fournissant des préconisations, ainsi que d'un rapport médical annuel : de véritables outils pour améliorer la santé au travail.

Ayant pour raisons personnelles décidé de démissionner de ses fonctions de médecin coordonnateur du ministère de la Culture, elle aurait pu demeurer médecin de prévention de la Bpi en tant que vacataire. C'était le souhait des agents. Elle était d'accord. La direction de la Bpi ne l'a pas appuyée. Le ministère a refusé. Nous ne savons qui la remplacera, ni quand, ni si nous pourrions continuer dans des conditions correctes le travail entamé sur les questions d'hygiène et de sécurité. Quel gâchis !

**Beatrice Bonneau**

## La grille indiciaire

Le principe d'une grille unique est allé de pair avec la création d'un statut général en 1946.

Le décret 48-1108 du 10 juillet 1948 constitue cette grille et, actualisé, est toujours en vigueur.

Il définit des catégories, qui délimitent des espaces indiciaires de rémunération.

### Indices

Les indices bruts, presque immuables, reflètent la hiérarchie générale des corps, les indices nouveaux majorés (INM, ceux figurant sur le bulletin de salaire) évoluent en fonction des mesures de revalorisation de telle ou telle partie de la grille. La revalorisation en INM entérine l'évolution du

SMIC, évitant d'utiliser ou de prolonger l'artifice d'une indemnité différentielle, bien souvent employé. La fusion des échelles 2 et 3 au 1<sup>er</sup> juillet 2005 (avec + 12 points en début de carrière) s'inscrit dans cette logique. La revalorisation en INM permet aussi de ne pas répercuter les effets de l'augmentation du SMIC, indexé sur les prix, tout au long de la hiérarchie. D'où une "smicardisation" de la fonction publique : le 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie B ne représente plus que 110 % du SMIC, celui de la catégorie A, 130 %. Et les amplitudes de carrière se resserrent : ainsi, en catégorie C, l'amplitude de carrière est

passée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998 : en échelle E2, de 83 points à 60 ; en E3, de 94 points à 74 ; en E4, de 103 points à 85 ; en E5, de 124 points à 107.

### Rémunération

Le traitement de base est le produit de l'INM par la valeur annuelle du point d'indice. Les indemnités font que la grille ne retrace pas totalement la réalité des rémunérations. Représentant une proportion de la rémunération plus importante au fur et à mesure que l'on monte dans la hiérarchie, elles accroissent le différentiel réel entre les corps et les catégories.

### Reclassements

Le principe de ne pas accéder à un indice supérieur à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui précédemment détenu rend les promotions de grade et même de corps moins intéressantes à proximité de la retraite.

### Catégories et corps atypiques

Le CII (recrutement à bac + 2) n'a pas de structure type : 3 grades pour les BAS, mais 2 pour d'autres corps. Le A prime est atypique. Il est en partie composé de corps de débouché (CASU par exemple). Un certain nombre d'autres corps, notamment ITARF, sont atypiques.

**Tableau de l'amplitude indiciaire (INM) des principaux corps et grades**

A	A prime	369 à 820 (maximum échelle indiciaire : + 451 et au-delà en échelle lettres)
	A 3 <sup>e</sup> grade	695 à 782 (+ 87)
	A 2 <sup>e</sup> grade	476 à 672 (+ 196)
	A 1 <sup>er</sup> grade	348 à 641 (+ 293)
	A moins	338 à 550 (+ 212)
B	CII (BAS)	307 à 533 (+ 226)
	B 3 <sup>e</sup> grade	376 à 513 (+137)
	B 2 <sup>e</sup> grade	351 à 488 (+ 137)
	B 1 <sup>er</sup> grade	290 à 462 (+ 172)
C	NEI	359 à 393 (+ 34)
	Echelle 5	271 à 378 (+ 107)
	Echelle 4	266 à 351 (+ 85)
	Echelle 3	263 à 337 (+ 74)
	Echelle 2	263 à 323 (+ 60)



# lu pour vous

Compte-rendu du **CCHS ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche** (réunion du 18 novembre 2004) et du CCHS ministériel compétent pour **l'enseignement scolaire** (réunion du 4 novembre 2004) (BOEN n° 13 du 31 mars 2005).

Arrêté du 3 mars 2005 fixant le nombre d'emplois (132) offerts pour l'accès au grade de **technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle** - année 2005 (BOEN n° 12 du 24 mars 2005).

Arrêté du 4 mars 2005 fixant au titre de l'année 2005 le contingent de

postes (65) offerts pour le **recrutement de SASU** (concours réservés) (JO du 15 mars 2005).

Arrêté du 7 mars 2005 fixant la liste des **établissements scolaires français à l'étranger** (JO du 7 avril 2005).

Circulaire n° 2005-044 du 16 mars 2005 relative au **détachement dans un corps de personnels enseignants du second degré** (fonctionnaires de catégorie A notamment) (BOEN n° 12 du 24 mars 2005).

Décret n° 2005-256 du 17 mars 2005 portant adaptation des modalités de versement de certaines **indemnités** relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (JO du 22 mars 2005).

Arrêté du 17 mars 2005 portant adaptation de la valeur en euros des montants exprimés en francs et des modalités de versement de certaines **indemnités** relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (JO du 22 mars 2005).

Arrêté du 22 mars 2005 portant nomination des membres du **conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions** (JO du 6 avril 2005).

Arrêté du 4 avril 2005 fixant la répartition par académie des postes (45) offerts aux **concours réservés de SASU** - année 2005 (BOEN n° 15 du 14 avril 2005).

## Motion CAN

### Mise en berne des drapeaux

La commission administrative nationale du SNASUB-FSU du 6 avril 2005, informée de la note du ministère de l'Intérieur, reprise par différents recteurs d'académie, demandant que les drapeaux soient mis en berne sur tous les établissements scolaires et universitaires le jour des obsèques - vendredi 8 avril 2005 - du pape, chef de l'Eglise catholique, rappelle que la loi de séparation des Eglises et de l'État de 1905, dont nous célébrons cette année le 100<sup>e</sup> anniversaire, doit être respectée. Elle estime que le même gouvernement qui a fait adopter il y a un an la loi interdisant les signes religieux ostensibles, est le premier à la transgresser lui-même. Elle condamne cette prise de position et appelle à ne pas obtempérer.

**Adoptée**

Donnez-vous **dès aujourd'hui** les moyens de vous défendre, **syndiquez-vous !**

## BULLETIN D'ADHESION au SNASUB — FSU 2004-2005

Académie .....

Réadhésion  Nouvelle adhésion

Monsieur , Madame

Nom, Prénom .....

Lieu d'exercice .....

Grade ..... Indice .....

Statuts: Administration scolaire et universitaire  Bibliothèques  Recherche et Formation

Documentation  Contractuels et Non-titulaires

Exerçant dans : Education nationale  Culture  Jeunesse et Sports  Autres

Adresse personnelle .....

Adresse professionnelle .....

Tél. personnel.....Tél. travail.....Fax.....

E. mail .....

**Cotisation 2004-2005:** par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI :

- jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré : 0,25 € par point d'indice

- entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,27 € par point d'indice

- à partir de l'indice 401: 0,29 € par point d'indice

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 261: 30,50 €

- Contractuels à durée indéterminée et contractuels nommés pour une année: selon l'indice et la quotité

- Retraités : 50 % — Temps partiel : au prorata temporis — CPA : 80 %

### Rappel

**Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66 % de leur montant.**

**Chèque à l'ordre du SNASUB à envoyer au trésorier académique (adresses p. 2) ou au Trésorier national: Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris.** Possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique (voir *Convergences* n° 99, p. 11).

